

**Arrêté temporaire n°20-PM-00137
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DES AIRES

Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/10/2020 au 30/10/2020 CHEMIN DES AIRES

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/10/2020 et jusqu'au 30/10/2020, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 CHEMIN DES AIRES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2

Si les travaux ont pour conséquence, d'empêcher le ramassage des poubelles les jours de collecte, le pétitionnaire sera dans l'obligation d'enlever les containers ou les sacs poubelles sur la partie de voie concernée et de les déposer en un point de regroupement qui lui sera désigné par la commune, afin que l'entreprise de ramassage puisse les prendre en compte.

Article 4

Un système de déviation est mis en place, par l'avenue de la Libération, rue Emile Jamais, et la route de Théziers. Pour ce faire le chemin des Aires sera fermé au niveau des deux intersections avec la route de Théziers et l'avenue de la Libération, avec panneaux de fermeture de voie à 800m au niveau du chemin des Mouttes.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services, Police Municipale, Monsieur le Maire et Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aramon, le 12/10/2020

Maire

Jean-Marie ROSIER



DIFFUSION:
CIRCET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.